***Information quant au versement de l’indemnité d’inflation de 100 €***

*Telle qu’annoncée par le Gouvernement, une* ***aide exceptionnelle, individuelle et forfaitaire de 100 €*** *doit être versée au cours du mois de décembre 2021 ou en cas d’impossibilité pratique, d’ici le 28 février 2022 pour les salariés bénéficiaires.*

*Pour que cette prime soit effective, un décret d’application doit encore paraître.*

*Dans cette attente, pour connaître les conditions d’éligibilité, nous vous invitons à prendre connaissance de la FAQ établie par le Gouvernement accessible via le lien suivant :* [*https://www.gouvernement.fr/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-l-indemnite-inflation#qui-verse-indemnite*](https://www.gouvernement.fr/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-l-indemnite-inflation#qui-verse-indemnite)

*Cette indemnité unique ne peut être versée qu’une seule fois.*

*Aussi, si vous avez une autre activité salariée (salarié multi-employeurs), l’indemnité sera versée par votre employeur principal : à savoir celui avec lequel la relation de travail est toujours en cours en décembre 2021, ou à défaut, celui chez qui la relation de travail est la plus longue.*

***Si vous avez plusieurs employeurs, il vous revient d’informer les employeurs « non-principaux » de ne pas vous verser l’indemnité.***

***Si vous êtes concernés par cette situation, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre cette information au plus tard le 17 décembre 2021.***

*En cas de versement indu, l’administration se réserve le droit de vous en demander le remboursement ultérieurement.*

*---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------COUPON REPONSE*

*M / Mme Nom Prénom*

*Conformément aux informations transmises dans la FAQ établie par le Gouvernement faisant état des conditions d’éligibilité à l’indemnité d’inflation, et en tant que salarié multi-employeurs, vous ne répondez pas aux critères d’employeur principal.*

*Par conséquent, je vous informe que vous ne devez pas me verser l’indemnité d’inflation de 100 €.*

*🞏 Je suis salarié multi-employeur[[1]](#footnote-1)*

*🞏 Je ne suis pas salarié multi-employeur*

*Date*

Signature

1. Entourer la bonne réponse [↑](#footnote-ref-1)